ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43573

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les lenteurs de l'administration constatees par les entreprises. Elles deplorent particulierement les retards de paiement et d'une maniere generale les delais trop longs. En consequence, il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour que les delais de paiement soient strictement respectes par l'administration.

Texte de la réponse

Le plan PME pour la France a fait de l'amelioration des delais de paiement un des axes importants de la politique en faveur des PME. S'agissant de la reduction des delais de paiement publics, l'Etat a arrete une serie de mesures concretes s'appliquant a ses propres reglements et a ceux de ses etablissements publics. Ces mesures comprennent notamment la generalisation du recours a la lettre de change releve comme moyen de reglement des marches de l'Etat, la reduction des delais de mandatement et la mise en place de diverses mesures d'amelioration des procedures et de renforcement des sanctions. Une circulaire du Premier ministre, parue au Journal officiel du 8 novembre dernier, precise le dispositif visant a assurer le paiement rapide des sommes dues par l'Etat et ses etablissements publics au titre des achats publics afin de repondre aux contraintes de tresorerie des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises. L'application de cette circulaire, entree en vigueur le 1er janvier 1997, doit eviter que les retards de paiement de l'Etat ne mettent en peril les emplois ou l'existence de certaines PME. La demarche d'ensemble d'acceleration des delais de reglement des achats publics, dont fait partie la lettre de change releve (LCR) qui garantit une date certaine de paiement, doit etre poursuivie. Ce dispositif est complete par une suspension des controles fiscaux dans l'hypothese ou certaines creances des PME sur l'Etat demeureraient impayees. De plus, ces PME seront reglees en priorite. Les PME concernees sont celles dont le chiffre d'affaires est egal ou inferieur a 50 MF pour les commercants et 15 MF pour les titulaires de revenus non commerciaux.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43573
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997
Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5253

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 980